

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

3- AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS
DU VOYAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2002

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTESSON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, le jeudi 27 juin 2002 à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Bel, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↳ M. BEL, M. LOCHON, MME ROUX,
M. FLAUZAC, MME PIOFRET, MME de WITTELEIR,
M. TROUBLÉ, M. LAGACHERIE, MME BRISTOL,
MME MOTTO, M. THABAULT, M. JAMMÉS,
MME CHAPEAU, MME FABRER, M. QUETARD,
MME LECOMTE, MME GAY, M. CLEDAT,
MME POENCIN-FLEURY (arrivée à 20h50),
M. LEMERCIER, M. FICHET,
M. BAILLY (arrivé à 20h55),
MME PINILLA-LOPEZ, M. CASTAGNET,
M. HANDSCHUH, MME TRONEL, MME CRET.

ETAIENT EXCUSES :

- M. GALET (pouvoir à M. TROUBLÉ),
MME THELAMON (pouvoir à M. FLAUZAC),
M. FRANCISCO (pouvoir à Mme FABRER),
M. MAYER (pouvoir à Mme PIOFRET),

ETAIENT ABSENTS :

- MME GAUSSON,
M. RIGAL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Isabelle LECOMTE est nommée secrétaire de séance.

RAPPORT DE PRESENTATION

Par courrier en date du 6 mai 2002, Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis aux Maires le projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

Dans ce courrier il rappelle qu'en application des dispositions de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, l'élaboration du Schéma Départemental a été engagée.

Ces travaux ont notamment permis d'évaluer les besoins d'accueil dans les Yvelines. Diverses réunions ont eu lieu dans le département pour préciser ces besoins et apprécier la manière d'y répondre.

Au terme de la loi, les communes figurant au Schéma Départemental sont tenues de participer à sa mise en œuvre.

Elles doivent notamment être consultées sur ce projet afin que celui-ci soit, si nécessaire, amendé avant son approbation.

L'objectif de la loi du 5 juillet 2000 est d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et d'autre part le souci des élus locaux d'éviter les installations illicites, sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Comme demandé par la loi du 5 juillet 2000, le Schéma Départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des ires permanentes d'accueil des gens du voyage : il a pour but de faire connaître aux communes les besoins à satisfaire et la trame du dispositif à mettre en place à l'échelon du département afin de répondre à ces besoins de façon coordonnée.

Pour cela et afin de répondre aux recommandations de la Région Ile-de-France, 4 types de lieux de séjour ont été identifiés :

- **les terrains d'habitat familial** : les plus aptes à répondre aux besoins d'autonomie et de sécurité familiale et à valider un ancrage spatial et social préexistant souvent de longue durée.
- **les terrains d'habitat collectif résidentiel** : répondant aux nécessités d'insertion économique, sociale et scolaire de nombreuses familles en tissu urbain dense.
- **les aires permanentes de séjour, aires permanentes d'accueil** : répondant aux besoins de mobilité, élément d'équilibre économique et social, ces aires sont elles-mêmes diverses dans leur conception même selon la durée du séjour (de quelques semaines à plusieurs mois) et la taille des groupes fréquentant le secteur concerné.
- **les lieux polyvalents de court séjour (aires de grand passage)** : qui doivent prendre en compte des situations temporaires liées soit à la situation actuelle de pénurie d'offre publique en Ile-de-France, soit aux délais de

programmation d'aménagements, soit enfin à des évènements exceptionnels à caractère familial, culturel ou religieux.

D'autre part, le Schéma Départemental identifie dans les Yvelines des zones géographiques sur lesquelles les besoins en aires d'accueil au niveau de la zone ont été identifiés.

Pour ce qui concerne la Boucle de Montesson, le schéma départemental recense un besoin de 50 emplacements à réaliser dans les aires permanentes d'accueil se répartissant en :

- Sartrouville :	14 places,
- Houilles :	08 places,
- Chatou :	08 places,
- Le Pecq :	05 places,
- Le Vésinet :	05 places,
- Montesson :	04 places,
- Carrières sur Seine :	03 places,
- Croissy sur Seine :	03 places.

Par ailleurs, le schéma Départemental fait obligation de réaliser sur le territoire de la Boucle de Montesson, une aire de grand passage comprenant 75 places.

Ces dispositions amènent les remarques suivantes :

Tout d'abord concernant les aires de grand passage, le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage considère que la totalité de la commune du Pecq est incluse dans le périmètre de la Boucle de Montesson or la commune du Pecq n'est comprise dans le Schéma Directeur de la Boucle de Montesson que pour sa rive droite soit 5 000 habitants, la rive gauche appartenant au S.I.E.P. Seine et Forêts.

Il convient donc de rattacher l'ensemble de la commune du Pecq aux obligations du S.I.E.P.Seine et Forêts sur lequel est située la majeure partie de son territoire et de sa population.

Les obligations seraient donc les suivantes :

$$\frac{75 \times 160\,024}{176\,366} = 68 \text{ places}$$

Par ailleurs, la répartition des places en aires de grand passage étant calculée au prorata de la population, cela revient à imposer des places de stationnement dans les zones fortement urbanisées, c'est-à-dire dans des zones où les terrains disponibles sont rares alors qu'à contrario les secteurs faiblement urbanisés mais disposant lors des réunions de la commission consultative départementale, il avait été demandé par les représentants des communes de revoir le mode de calcul de la répartition entre zones urbaines et zones rurales. Or il n'en a pas été tenu compte.

En effet, si la proximité d'établissement scolaires, commerciaux ou administratifs est utile pour les aires permanentes d'accueil, elle semble moins nécessaire pour les aires de grand passage où les séjours sont de courte durée.

En ce qui concerne les aires permanentes d'accueil, le recensement des places existantes est erroné. On ne tient pas compte de la réalité en terme de disponibilité foncière des communes.

- Pour la commune de Carrière sur Seine, celle-ci dispose sur son territoire d'une aire de stationnement qu'elle envisage d'aménager avec des toilettes et des raccords électriques. De plus, elle accueille régulièrement des groupes de gens du voyage composés de 5 à 10 familles pour des périodes allant de 5 à 30 jours.
- Pour la commune de Chatou, la ville dispose dans le quartier de l'Europe d'une aire d'accueil sur laquelle peuvent stationner 16 caravanes. Cette zone est équipée de sanitaires.
- Pour la commune de Croissy sur Seine, celle-ci ne dispose sur son territoire d'aucun terrain disponible susceptible d'être aménagé en aire permanente d'accueil des gens du voyage.
- Pour la commune de Houilles, celle-ci dispose sur son territoire de terrains acquis par les gens du voyage permettant d'une dizaine de caravanes. Par ailleurs, une aire de stationnement non aménagée servant à l'accueil des gens du voyage est située sur un terrain appartenant à la ville de Bezons. Ce terrain a pour particularité d'être une véritable enclave sur le territoire de Carrières sur Seine (seule partie du territoire de Bezons située derrière la voie ferrée) à quelques centaines de mètres de Houilles. Cette position géographique fait que les familles vivant sur ces terrains fréquentent les commerces et équipements publics de Houilles et de Carrière sur Seine.
- Pour la commune de Montesson, la surface des terrains occupés par les gens du voyage avoisine 1 hectare et 30 centiares.
- Pour la commune du Pecq, celle-ci doit être rattachée pour ses obligations au S.I.E.P. seine et Forêts qui accueille la majeure partie de son territoire et de sa population.
- Pour la commune de Sartrouville, celle-ci accueille sur son territoire 7 terrains privés accueillant 46 caravanes.
- Pour la commune du Vésinet, totalement urbanisée, son site d'une part, classé en ce qui concerne les lacs, rivières et pelouses et d'autre part, inscrit à l'inventaire des sites pittoresques en ce qui concerne les vastes secteurs d'habitat individuel ne permet pas de libérer les espaces nécessaires à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage. Il n'est donc pas question de déroger aux règles d'urbanisme nationales et locales pour permettre le stationnement de caravanes sur le territoire de la commune.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après délibération,

VU l'article 28 de la loi n° 90 449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement,

VU les articles 1 à 3 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU les obligations fixées aux communes appartenant au S.I.E.P. du schéma Directeur de la Boucle de Montesson, par le projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage à savoir : 75 places dans les aires de grand passage et 50 places pour les aires permanentes d'accueil se répartissant en : Carrière sur Seine 3 places, Chatou 8 places, Croissy sur Seine 3 places, Houilles 8 places, Montesson 4 places, Le Pecq 5 places, Sartrouville 14 places, Le Vésinet 5 places.

CONSIDERANT que la commune du Pecq sur Seine a la majeure partie de son territoire situé dans le périmètre du S.I.E.P. Seine et Forêt et qu'il convient de la rattacher pour le calcul des places d'accueil des gens du voyage au S.I.E.P. Seine et Forêt tant pour les aires de grand passage que pour les aires permanentes d'accueil,

CONSIDERANT que lors des réunions de la commission consultative départementale du 5 octobre 2001 et du 15 avril 2002, les représentants des communes avaient demandé que la règle de la répartition des places de stationnement dans les aires de grand voyage, calculée au prorata de la population soit redéfinie et qu'il n'en a pas été tenu compte dans le projet du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les aires permanentes d'accueil :

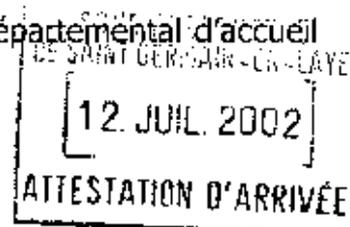
- La commune de Carrière sur Seine dispose sur son territoire d'une aire de stationnement qu'elle envisage d'aménager avec des toilettes et des raccordements électriques ; et que par ailleurs elle accueille régulièrement sur son territoire des groupes de gens du voyage composés de 5 à 10 familles pour des périodes allant de 5 à 30 jours.
- La commune de Chatou dispose dans le quartier de l'Europe d'une aire d'accueil pouvant accueillir 16 caravanes et que cette aire est équipée de sanitaires.
- Considérant que la commune de Croissy sur Seine ne dispose sur son territoire d'aucun terrain disponible susceptible d'être aménagé en aire permanente d'accueil des gens du voyage.

- La commune de Houilles dispose sur son territoire acquis par les gens du voyage permettant le stationnement d'une dizaine de caravanes. Par ailleurs, une aire non aménagée servant pour l'accueil des gens du voyage est située sur un terrain communal appartenant à la ville de Bezons. Ce terrain a pour particularité d'être une véritable enclave sur le territoire de Carrière sur Seine (seule partie du territoire de Bezons située derrière la voie ferrée) à quelques centaines de mètres de Houilles. Cette position géographique fait que les familles vivant sur ces terrains fréquentent les commerces et les équipements publics de Houilles et de Carrières sur Seine.
- La commune de Montesson possède sur son territoire des terrains occupés par les gens du voyage. Ces terrains avoisinent une surface de 1 hectare et 30 centiares.
- La commune du Pecq de par sa situation géographique devrait être rattachée au S.I.E.P. Seine et Forêt.
- La commune de Sartrouville dispose sur son territoire de 7 terrains privés accueillant 46 caravanes.
- Pour la commune du Vésinet ; totalement urbanisée, son site d'une part classé en ce qui concerne les lacs, rivières et pelouses d'autre part, inscrit à l'inventaire des sites pittoresques en ce qui concerne les vastes secteurs d'habitat individuel ne permet pas de libérer les espaces nécessaires à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage.

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
27 VOIX POUR
4 VOIX CONTRE**



Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus, et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme, MONTESSON, le quatre juillet deux mille deux.

Maire,


Jean-François BEL